



Contexte

La sécheresse, comme la France entière en a connu à l'été 2022, rend propice le déclenchement des incendies, et notamment des feux de forêts.

En moyenne, **10** départs de feux chaque jour pendant la période estivale

Cet épisode sans précédent a participé à faire prendre conscience de la nécessité de considérer ce risque comme un <u>risque majeur</u>, au même titre que les autres risques naturels (inondations, glissements de terrain, etc.).

Dans le Bas-Rhin, la lutte contre les feux de forêt s'appuie sur un travail partenarial fort.

Mise en place d'un plan d'action et de prévention départemental contre les feux de forêts

Création de des Sentine

Création du réseau des Sentinelles des feux de forêts

Révision de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt dans le Bas-Rhin 2024

2022

2023



! rvice d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Cette mobilisation s'appuie en particulier sur un dispositif du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67) travaillé et éprouvé ainsi que sur la mise en place, sous l'impulsion de la préfète du Bas-Rhin, du réseau des Sentinelles des feux de forêts.



Créée en 2023, la nouvelle commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, a pour vocation de coordonner l'action des différents partenaires sur le sujet : Services de l'Etat (DDT, Préfecture, DREAL, DRAAF), SIS67, ONF, Police, Gendarmerie, ...).

En quelques chiffres

868 sapeurs-pompiers formés au risque Feux de forêt

Dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt :

7 nouveaux engins en 2023 financés à 50% par l'Etat



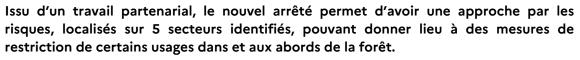
600 interventions pour feux de broussailles, de champs et de forêts

Une évaluation territorialisée des risques

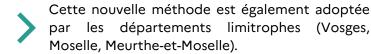
Depuis l'installation de la sous-commission, un groupe de travail regroupant les acteurs majeurs de la forêt dans le département a été mobilisé pour procéder à la révision de l'arrêté préfectoral de 2009 qui, au regard de l'évolution du risque, était devenu obsolète.



L'objectif général de cette révision est de pouvoir sortir d'une logique d'interdiction seule pour mieux encadrer les restrictions d'usage du feu en forêt au regard des conditions météorologiques propices à l'éclosion d'incendies.







En pratique?

Chaque jour, une analyse des données sera effectuée durant la période de sensibilité aux feux de forêt.

Cette analyse pourra donner lieu, en cas de risque identifié, à un dialogue interservices (SIS67/ONF/Préfecture) pour :

- adapter la réponse opérationnelle (Sentinelles, détachements d'intervention préventifs)
- éventuellement prendre des restrictions d'usage complémentaires (par zones ou sur tout le département)
- informer les maires des communes concernées







La météo des forêts :

Un outil national de prévention

Dans un objectif de prévention des feux et pour que chacun adapte ses comportements en fonction du danger prévisible, la Météo des forêts indique un niveau de danger de feux de forêts établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation.

Cette information est délivrée <u>à l'échelle du département</u> pour le lendemain et le surlendemain, avec 4 niveaux de représentation du danger : faible, modéré, élevé, très élevé.

faible
modéré
élevé
très élevé

- Avec cet outil, le risque est lissé et moyenné sur le département.
- Plus précise et adaptée à la réalité des massifs du département, l'analyse infradépartementale (par zones), réalisée dans le Bas-Rhin, peut donc différer de l'analyse de la Météo des forêts.

Du 15 mars au 30 septembre :

Restrictions permanentes

Du 15 mars au 30 septembre, sont interdits à tous, y compris aux propriétaires et occupants autorisés, sur les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts, à l'exception des habitations et de leurs dépendances :



L'incinération et le brûlage de déchets verts agricoles, de résidus persistants ou laissés sur le sol après des travaux forestiers (rémanents) et de végétaux sur pied



Les feux de cuisson, sauf s'ils sont réalisés :

- à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles
- à l'aide de réchauds à gaz et uniquement lors d'activités sylvicoles



Les feux de camps, de bivouac ou d'agrément, quels que soient le combustible ou l'appareillage, sauf s'ils sont réalisés à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés



Le fait de fumer, sauf à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles, en application de l'article L. 131-1-1 du code forestier



Durant cette même période, des mesures de restrictions complémentaires peuvent être prises par zones en fonction du niveau de risque :

Restrictions complémentaires d'usage du feu dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci pouvant être arrêtées par l'autorité préfectorale

	•		•	•	
Niveau de danger	Faible-léger	Modéré	Elevé-sévère	Très élevé - très sévère	Extrême - exceptionnel
Feux d'artifice et feux traditionnels ou événementiels	Autorisé au delà d'une bande de 50 mètres des bois et des forêts		INTERDIT		
Activités de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Utilisation d'outils générateurs d'étincelles	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Enfumage apicole avec combustion	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Activités de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)	Autorisé			INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Travaux non générateurs de départs de feux, activité de transport de bois et broyage de plaquettes	Autorisé			INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Chasse	Autorisé INTERDIT de 13h à 22h		INTERDIT		
Activité agricole utilisant moissonneuse ou faucheuse	Autorisé		Autorisé si présence de moyens de protection	Interdit de 13h à 22h sauf si présence de moyens de protection	Autorisé de 22h à 13h si présence de moyens de protection

Pour consulter l'arrêté préfectoral complet, rendezvous sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin :



et suivez-nous sur les réseaux sociaux :





@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin

Carte : zones de risque incendie du Bas-Rhin

